



CAHIER DES CHARGES DES COMPÉTITIONS

Edition 2019-2020

ARTICLE I : Ce cahier des charges régleme nte les compétitions officielles organisées en Ille & Vilaine par le Comité Départemental de Gymnastique, pour ladite saison.

ARTICLE II : Les coupes et/ou médailles sont fournies par le Comité Départemental, pour les équipes ou individuels classés 1^{er} - 2^{ème} et 3^{ème}.

ARTICLE III : Le secrétariat informatique de la compétition sera placé sous la direction du Comité Départemental, qui apportera le matériel nécessaire : informatique, imprimante, toutefois le club organisateur devra mettre à disposition :

- une personne capable de travailler sur le matériel informatique
- une rame de papier blanc pour imprimer les palmarès.

ARTICLE IV : Le protocole (récompenses) sera assuré par le Comité Départemental, en accord avec le Club organisateur.
Le club organisateur se chargera d'inviter, s'il le souhaite, des officiels, des élus de la commune, ou des bénévoles, qui remettront les récompenses lors des différents palmarès.

ARTICLE V : Le Club organisateur devra fournir pour les Juges Arbitres, les responsables du plateau, les responsables de l'informatique et les administratifs : Boissons, viennoiseries, repas...
La prise en charge de ces frais est assurée par le Comité Départemental, selon les tarifs du club organisateur (des tickets sont fournis par le Comité).
Le Comité transmettra le nombre exact de repas pour le midi.

Tarifs :

- 10 € maximum par personne pour un repas froid
- 15 € maximum par personne pour un repas chaud

Le club organisateur facturera l'ensemble des tickets et des repas à la fin de la compétition.

Cependant, il est bienvenu que le club organisateur fournisse gracieusement une boisson chaude ou froide en matinée et dans l'après-midi aux officiels, membres du déroulement de la compétition, ainsi qu'aux juges qui officient.

ARTICLE VI : Il est indispensable que le club organisateur possède le matériel nécessaire de premier secours. Il doit également s'assurer de la présence dans la salle de compétition d'un médecin (éventuellement un parent de gym) ou voir avec le CD 35 en ce qui concerne la présence du médecin fédéral.

ARTICLE VII : Les feuilles de match sont fournies par le Comité Départemental.

ARTICLE VIII : Le matériel gymnique, les tapis de sécurité, les tables pour les juges, les bancs pour les gyms, et le petit matériel seront mis en place par le club organisateur avec l'accord du cadre technique départemental.

ARTICLE IX : Pour toutes les compétitions, il est indispensable qu'une séparation existe entre les compétiteurs et les spectateurs, cette séparation doit être infranchissable. La table de concours pour les responsables du déroulement doit obligatoirement être située dans un endroit entièrement séparé du public, c'est sur cette table que doit être installé le matériel de sonorisation.

ARTICLE X : Si le club organisateur doit compléter son matériel pour cette compétition auprès d'un autre club (ou plusieurs) du département, le Comité Départemental pourra éventuellement participer aux frais de transport, sous réserve d'un accord préalable sur le prix.

ARTICLE XI : Les estafettes et équipe matériel doivent être prévus par le club organisateur, ces personnes doivent assurer leur mission jusqu'à la fin de la compétition.

ARTICLE XII : Le club organisateur doit fournir le matériel de sonorisation, un ordinateur, un micro, les musiques de rotations et musiques de fond, ainsi qu'un câble adapté pour connecter le PC avec la sonorisation pour lire les musiques.

Le club devra également prévoir 1 ou 2 personnes pour gérer le lancement des musiques à la sonorisation.

ARTICLE XIII : Le club organisateur peut prévoir une buvette, vente de produits divers. Le club peut également accueillir des stands (partenaires, équipementiers...) à condition :

- D'en avoir informé le Comité 35 et d'avoir obtenu son accord préalable
- Que ces stands ne gênent pas le déroulement de la compétition

Sachez que le club organisateur est en droit de négocier un « droit de place » avec le gérant du stand.

ARTICLE XIV : Le club organisateur a la possibilité de pratiquer des entrées payantes pour le public. Toutefois, ce tarif ne pourra pas excéder 2€ par jour.



La réglementation sur la billetterie s'applique à tous les lieux de spectacles dès lors que l'accès à ces lieux est subordonné au paiement d'un prix d'entrée.

Toute personne pénétrant dans un lieu de spectacle dont l'accès est conditionné par l'acquittement d'un droit d'entrée doit être munie d'un billet ou d'un ticket, et ce, même s'il s'agit d'une invitation.

Le billet issu d'une billetterie manuelle (carnets à souches) est composé d'une souche conservée par l'exploitant et de la partie qui reste entre les mains du spectateur.

Les documents sur lesquels l'administration peut notamment exercer son droit de contrôle doivent être conservés pendant six ans.

Toutefois, l'administration admet que les coupons de contrôle et les souches des billets issus d'une billetterie manuelle ne soient conservés que jusqu'au 31 décembre de l'année suivant celle de leur utilisation.

Consulter le document complet : [bulletin officiel des finances publiques](#)



CONVENTION ENTRE LE COMITE D'ILLE ET VILAINE DE GYMNASTIQUE ET LE CLUB ORGANISATEUR D'UNE COMPETITION

Je, soussigné(e), Président(e) du club de
Gymnastique dénommé déclare avoir pris
connaissance du cahier des charges des compétitions départementales et accepte toutes
les conditions d'organisation.

Pour accord, je retourne un exemplaire daté et signé de la convention au secrétariat du
Comité d'Ille et Vilaine 2 semaines avant la compétition.

Fait à, le

Cachet du club et signature du (de la) Président(e) :

Le Président du Comité 35

Jacques JOSEPH



COMPETITION :

DATE :

LIEU :

Indiquer le nom des responsables de chacun des secteurs suivants :

(A renvoyer 1 semaine avant la compétition au comité départemental)

RESPONSABLES	NOM	PRENOM
ADMINISTRATIF		
INFORMATIQUE		
MATERIEL		
SONORISATION		
ESTAFETTES		
SECURITE MEDICALE		
PROTOCOLE		
AUTRES		